EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 46

SOUTIEN À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE D'AUVERGNE

Isabelle LAVEST, Françoise NOUHEN, Dominique ADENOT, Christiane JALICON ne prennent pas part au vote.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention suivante, traditionnellement allouée dès le vote du Budget Primitif, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE D'AUVERGNE (AGORA) 613 000 €

Fondé en 1981 par la Ville, la Région et l'État, l'Orchestre d'Auvergne a su acquérir au fil des années une renommée qui en fait l'un des meilleurs ensembles européens de sa catégorie. Il est installé depuis le 1er septembre 2013 dans les locaux de l'Opéra-Théâtre mis à disposition par la Ville et bénéficie d'un cadre de travail renouvelé et adapté à ses missions. Celles-ci concernent la programmation d'une saison orchestrale et de musique de chambre à Clermont-Ferrand (à la Maison de la Culture et à l'Opéra-Théâtre) de cafés-musicaux dans les salons de l'Hôtel de Ville et d'actions éducatives auprès des jeunes scolaires. Il se produit au moins à 65 reprises au cours de chaque saison, dont une cinquantaine de concerts en Auvergne. Il est également présent à l'étranger et dans les régions françaises.

En 2014, l'association a bénéficié d'une aide de la Ville d'un montant de 87 058 € au titre de la mise à disposition permanente des locaux de l'Opéra-Théâtre et de 71 884 € d'aides diverses, soit une aide globale en nature de 158 942 €.

- Le budget prévisionnel 2015 fait apparaitre un montant de : 3 110 800 €
- La subvention de fonctionnement 2014 était de : 613 000 €
 - Subvention demandée : 613 000 €
 - Subvention proposée : 613 000 €

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2015

LE MAIRE,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION «AGORA»

ENTRE

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

- L'Association « Agora » (créée le 16.11.1981 sous le n°9566 et ayant son siège social à l'Opéra-Théâtre, 14 rue Nestor Perret, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par sa Présidente, Madame Nicole ROUAIRE,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART.

Il est convenu dans le texte qui suit de préciser les modalités de relations entre la Ville et l'Association, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PREAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand et l'Association signataire de cette convention constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le domaine ci-dessous mentionné :

DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DOMAINE MUSICAL

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association «AGORA» pour l'année 2015. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de leur programme.

L'Association s'engage à poursuivre son activité de développement culturel dans le domaine musical par l'organisation d'une programmation de concerts à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 - SUBVENTION MUNICIPALE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association, dont le montant pour l'année 2015 s'élève à 613 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

En 2014, l'Association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 99 242 € et d'une aide de 57 900 € au titre de la mise à disposition permanente des locaux de l'Opéra-Théâtre, soit une aide globale de 157 142 €.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE FINANCIER

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'Association doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat, et un budget prévisionnel, et les transmettre à la Ville dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours, mais également sur les trois exercices précédents.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.

L'Association s'engage à informer la Ville de toute modification de ses statuts.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS A DISPOSITION

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des moyens en matériel ou en personnel, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES

6-1 Assurance

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

6-2 Impôts et taxes

L'Association sera débitrice de tous les impôts et taxes constituant ses obligations fiscales.

6-3 Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit et dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 7 - TARIFS

L'Association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'auto-financer au maximum ses activités.

ARTICLE 8 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2015.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE COMPETENCE

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2015

La Présidente, Le Maire,

Olivier BIANCHI